



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 547

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « MON FRÈRE, C'EST DIEU SUR TERRE » AVEC LA SOCIÉTÉ ASTERIOS SPECTACLES

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la commune de Taverny de proposer des spectacles culturels et variés aux tabernaciens ;

Considérant que la société ASTERIOS SPECTACLES propose de céder le droit de représentation du spectacle « MON FRÈRE, C'EST DIEU SUR TERRE » avec Thomas Fersen au profit de la commune ;

Considérant que la représentation de « MON FRÈRE, C'EST DIEU SUR TERRE », avec Thomas Fersen aura lieu le samedi 23 mars 2024 à 20h30 (séance tout public) pour un montant total de 13 059,95 € TTC (TREIZE MILLE CINQUANTE NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT QUINZE CENTIMES TTC) incluant le coût de cession d'un montant de 12 660 € TTC et les frais d'hébergement et de repas d'un montant de 399,95 € TTC ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231115 - DM2023 - 547 - CC

Réception en sous-préfecture le : 17 novembre 2023

Publication le : 17 novembre 2023

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « MON FRÈRE, C'EST DIEU SUR TERRE », avec Thomas Fersen, avec la société ASTERIOS SPECTACLES ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « MON FRÈRE, C'EST DIEU SUR TERRE » est signé avec la société ASTERIOS SPECTACLES, sise 35 rue du chemin vert à Paris (75011), représentée par Monsieur Olivier POUBELLE, en sa qualité de Gérant.

SIRET : 484 577 754 00027

Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de **12 000 € HT (DOUZE MILLE EUROS HT)**, TVA à 5,5 % soit 12 660 € TTC (DOUZE MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS TTC), auxquels s'ajoutent des frais d'hébergement et de repas pour un montant de **379,10 € HT**, TVA à 5,5 %, soit 399,95 € TTC (TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT QUINZE CENTIMES TTC) et auxquels pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation, dont 8 repas chauds le soir de la représentation pour l'artiste et les techniciens .

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 30 % sera versée à la signature du contrat, soit 3 798 € TTC
- Le solde de 9 261,95 € TTC, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 4 :

La représentation aura lieu le samedi 23 mars 2024 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 15 novembre 2023



Le Maire,


Florence PORTELLI